Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-DOUZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A72/63**
Point 11.1 de l'ordre du jour provisoire **20 mai 2019**

Projet de budget programme 2020-2021

Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé

1. Le Secrétariat a présenté le projet de budget programme 2020-2021,[1] soulignant les changements introduits suite aux discussions approfondies du Conseil exécutif à sa cent quarante-quatrième session et aux consultations intersessions qui ont suivi. En outre, il a présenté le cadre d'impact de l'OMS.

2. Répondant aux préoccupations concernant la communication tardive des documents et le fait qu'ils n'étaient pas disponibles dans toutes les langues officielles, le Secrétariat a rappelé les difficultés découlant, de ce point de vue, des consultations approfondies et de la mise en œuvre pratique du programme de transformation. Néanmoins, il a souligné que tout dysfonctionnement systémique dans la production documentaire serait analysé et que des mesures seraient prises pour éviter de tels retards aux futures sessions des organes directeurs.

3. Le Comité, notant que le rapport n'a été remis que tardivement, s'est félicité du processus de consultation mené par le Secrétariat et a accueilli avec satisfaction le projet de budget programme révisé 2020-2021 et ses nombreuses caractéristiques uniques, ainsi que les documents complémentaires.[2] En particulier, il a salué : l'orientation générale et l'approche intégrée du projet de budget ; le fait que ce document est aligné sur, d'une part, le treizième programme général de travail de l'OMS, 2019-2023 et, d'autre part, les objectifs de développement durable ; l'utilisation de la méthode du tableau de bord prospectif ; l'accent mis sur l'impact au niveau des pays et le système de mesure correspondant ; la coordination et les synergies potentielles entre les trois niveaux de l'Organisation ; les économies prévues grâce aux gains d'efficience ; et les nouvelles méthodes de travail du Secrétariat pour l'exécution du budget. Il a également salué l'engagement à intégrer le genre, l'équité et les droits humains – conformément au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes – aux activités du Secrétariat et au tableau de bord prospectif.

4. Dans le même temps, le Comité a souligné que les fonctions normatives de l'OMS doivent être correctement financées. Relevant le décalage existant entre le financement et les priorités de l'OMS, le Comité a demandé quelles mesures étaient prises pour allouer les fonds de manière stratégique et a souligné qu'il est important d'améliorer la souplesse du financement.

---

[1] Document A72/4.

[2] Documents A72/5, A72/INF./2 et A72/INF./3.

5. À cet égard, le Secrétariat a assuré au Comité qu'il continuerait de collaborer avec les donateurs pour garantir la souplesse du financement des activités dans les Régions. Il a indiqué également qu'il participait à des discussions plus approfondies avec les donateurs concernant le financement. Répondant aux observations selon lesquelles les sources de financement du Bureau régional des Amériques/de l'OPS sont différentes de celles du reste de l'OMS, le Secrétariat a confirmé que c'est une question à approfondir.

6. Le Comité a dit souhaiter mieux comprendre la stratégie de mobilisation des ressources à haut niveau et le Secrétariat a indiqué qu'il présenterait une note d'information à ce sujet à la cent quarante-sixième session du Conseil exécutif en janvier 2020.

7. Le Comité a indiqué que le renforcement des bureaux de pays devait aller de pair avec une supervision solide, notamment par l'intermédiaire des organes directeurs, en vue d'améliorer la transparence et la responsabilisation. Certains ayant demandé à disposer d'informations plus claires sur les activités et à ce que des points plus fréquents soient présentés aux États Membres, le Secrétariat a rappelé que le portail du budget programme de l'OMS était actualisé tous les trois mois ; il a également relevé les investissements réalisés dans de nouveaux outils et analyses pour l'établissement de rapports sur les résultats.

8. L'accent mis sur les résultats, par l'intermédiaire du cadre d'impact de l'OMS, a été salué. Répondant à une question concernant la comparabilité mondiale d'indicateurs conçus pour les besoins et les priorités particulières des pays, le Secrétariat a confirmé qu'il continuerait de mener des consultations nationales et régionales pour arrêter le texte définitif du cadre d'impact de l'OMS.

RECOMMANDATION À L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

9. Le Comité, au nom du Conseil exécutif, a recommandé à l'Assemblée de la Santé de prendre note des rapports figurant dans les documents A72/4 et A72/5, et d'adopter le projet de résolution suivant :

PP1 La Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé,

PP2 Ayant examiné le projet de budget programme 2020-2021 ;[1]

PP3 Ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé ;[2]

PP4 Notant que le projet de budget programme 2020-2021 est le premier budget programme à être établi conformément au treizième programme général de travail, 2019-2023 et à l'approche stratégique prioritaire du triple milliard adoptée par l'OMS ;

PP5 Soulignant l'importance de renforcer les fonctions normatives de l'Organisation tout en saluant l'accent mis sur l'impact, la capacité et les systèmes intégrés au niveau des pays ;

[1] Document A72/4.

[2] Documents A72/63.

PP6 Rappelant que l'allocation de ressources financières doit aller de pair avec un suivi des progrès et avec des résultats censés être mesurables ;

PP7 Saluant la prise en compte des opérations d'urgence et des appels comme élément chiffré du projet de budget programme 2020-2021 ;

PP8 Saluant également les travaux accomplis pour trouver des gains d'efficience à l'échelle de toute l'Organisation tout en réaffirmant que les fonctions d'appui doivent être suffisamment financées à tous les niveaux ;

PP9 Affirmant que l'OMS dirige un programme de transformation qui aide les pays dans leurs efforts en vue d'atteindre toutes les cibles des objectifs de développement durable liées à la santé ;

PP10 Reconnaissant que l'OMS est partie prenante et s'engage totalement dans la mise en œuvre de la réforme du système de développement des Nations Unies ;

PP11 Reconnaissant que le projet de budget programme 2020-2021 présente un nouveau cadre de résultats,[1] assorti d'un tableau de bord prospectif qui permettra d'évaluer les produits du Secrétariat aux trois niveaux de l'Organisation sous six dimensions – leadership ; biens mondiaux ; appui aux pays ; égalité entre les sexes, équité et droits ; rentabilité ; et principaux indicateurs – et qu'un nouveau cadre d'impact de l'OMS permettra d'évaluer les résultats du treizième programme général de travail, 2019-2023 dans son ensemble, ainsi que son impact sur la santé dans le monde ;

PP12 Soulignant que les augmentations proposées au-delà du niveau du projet de budget programme 2020-2021 ne doivent être demandées que si nécessaire dans le but d'accomplir des activités prévues dans le mandat de l'Organisation et après avoir pris toutes les mesures possibles pour financer ces augmentations par des économies découlant de gains d'efficience et l'établissement de priorités,

1. APPROUVE le programme de travail, tel qu'il est présenté dans le projet de budget programme 2020-2021, ses priorités stratégiques et les autres secteurs, tout en prenant note également des informations générales relatives à sa mise en œuvre pratique ;

2. APPROUVE le budget pour l'exercice 2020-2021, toutes sources de fonds confondues, (contributions fixées et contributions volontaires) pour un montant de US $5,8404 milliards ;

3. ALLOUE le budget pour l'exercice 2020-2021 aux priorités stratégiques et aux autres secteurs ci-après :

Priorités stratégiques :

1. Un milliard de personnes supplémentaires bénéficiant de la couverture sanitaire universelle – US $1,3588 milliard ;

[1] Qui doit être examiné à nouveau par le Conseil exécutif à sa cent quarante-sixième session

2. Un milliard de personnes supplémentaires mieux protégées face aux situations d'urgence sanitaire – US $888,8 millions ;

3. Un milliard de personnes supplémentaires bénéficiant d'un meilleur état de santé et d'un plus grand bien-être – US $431,1 millions ;

4. Une OMS plus efficace et efficiente apportant un meilleur soutien aux pays : US $1,0900 milliard (y compris le financement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies) ;

Autres secteurs :

- Éradication de la poliomyélite (US $863,0 millions), programmes spéciaux [1] (US $208,7 millions) pour un total de US $1,0717 milliard ; et

- Opérations d'urgence et appels (US $1,0000 milliard) – les activités concernées étant tributaires des événements, les besoins budgétaires sont estimés sur la base des données d'expérience récentes qui peuvent devoir être revues à la hausse, en fonction des besoins ;

4. DÉCIDE que le budget sera financé comme suit :

- par les contributions fixées nettes des États Membres ajustées en fonction de l'estimation des recettes non fixées provenant des États Membres, pour un total de US $956,9 millions ;

- par les contributions volontaires, pour un total de US $4,8835 milliards ;

5. DÉCIDE ÉGALEMENT que, dans le calcul du montant brut de la contribution fixée pour chaque État Membre, sera déduit le montant de son crédit au fonds de péréquation des impôts ; que cette réduction sera ajustée dans le cas des Membres qui imposent les fonctionnaires de l'OMS sur les émoluments versés par l'Organisation, impôts que l'Organisation rembourse auxdits fonctionnaires ; et que le montant de ces remboursements d'impôts est estimé à US $21,0 millions, la contribution des Membres s'élevant donc au total à US $977,9 millions ;

6. DÉCIDE que le fonds de roulement sera maintenu à son niveau actuel de US $31 millions ;

7. AUTORISE le Directeur général à utiliser les contributions fixées ainsi que les contributions volontaires, sous réserve des ressources disponibles, pour financer le budget tel qu'alloué au paragraphe 3, à concurrence des montants approuvés ;

8. AUTORISE EN OUTRE le Directeur général à opérer, si nécessaire, des virements entre les quatre priorités stratégiques du budget pour un montant maximum de 5 % des crédits alloués à la priorité stratégique à partir de laquelle le virement est effectué. Tout virement de ce type sera signalé avec une explication dans les rapports à soumettre aux organes directeurs concernés ;

[1] À savoir : le Programme spécial PNUD/UNFPA/UNICEF/OMS/Banque mondiale de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine ; et le Programme spécial UNICEF/PNUD/Banque mondiale/OMS de recherche et de formation concernant les maladies tropicales.

9. AUTORISE EN OUTRE le Directeur général à engager, si nécessaire, des dépenses au titre du secteur des opérations d'urgence et des appels, en fonction des ressources disponibles ;

10. AUTORISE EN OUTRE le Directeur général à engager, si nécessaire, des dépenses supplémentaires dans la composante « programmes spéciaux » du budget au-delà du montant alloué à celle-ci, compte tenu des mécanismes supplémentaires de gouvernance et de mobilisation de ressources ainsi que du cycle budgétaire correspondant au budget annuel/biennal de ces programmes spéciaux, en fonction des ressources disponibles ;

11. PRIE le Directeur général :

1) de poursuivre l'élaboration du cadre de résultats en consultation avec les États Membres, y compris par l'intermédiaire des comités régionaux, et de le présenter au Conseil exécutif à sa cent quarante-sixième session ;

2) de présenter une stratégie de mobilisation des ressources au Conseil exécutif à sa cent quarante-sixième session ;

3) de soumettre régulièrement aux États Membres des rapports sur l'état du financement et l'exécution du budget programme, y compris un rapport sur les résultats à mi-exercice, par l'intermédiaire du Conseil exécutif et de son Comité du programme, du budget et de l'administration ;

4) de soumettre à la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé en 2022 un rapport sur : l'exécution du budget programme 2020-2021 pour l'ensemble de l'exercice ; les produits par bureau et au niveau des pays, y compris tels qu'ils ont été mesurés à l'aide de tableaux de bord prospectifs, et, le cas échéant, par indicateur de réalisation ;[1]

5) de maîtriser les coûts et de réaliser des gains d'efficience dans toute l'Organisation, et de fournir des informations détaillées sur les économies et les gains d'efficience.

= = =

[1] À examiner par le Conseil exécutif à sa cent quarante-sixième session.